

ARRÊTÉ N° 069 - 2025

**RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 24/07/2024		N° DP 34123 24 M0144
Affichée le 29/07/2024		
Par	AMAR MICHEL	
Demeurant à	1, avenue des Hameaux du Golf 34990 JUVIGNAC	Destination : Habitation
Pour	Installation de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture – Puissance 6,23 kWc	
Sur un terrain sis	1, avenue des Hameaux du Golf 34990 JUVIGNAC	
Parcelle	CC0166	

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu la Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 34123 24 M0144 délivrée le 08/08/2024 ;
Vu le courrier en date du 21/12/2024 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;

Considérant que par courrier en date du 30/01/2025 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé.

ARRETE

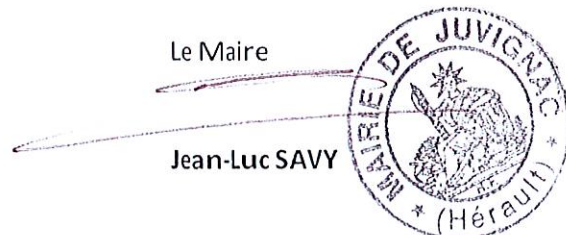
ARTICLE 1 : La Déclaration Préalable Maison Individuelle susvisée est retirée.

ARTICLE 2 : Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

Juvignac, le 6 février 2025

Le Maire

Jean-Luc SAVY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.